

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1-222-1915 promulguant celui du 24 Février 1915 relatif aux prohibitions de sortie.

n° 1-222-1915

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
1 avril 1915

Numéro JO  
n° 222 du 30/04/1915

Date du numéro  
30 avril 1915

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

**Vu** l'arrêté du Ministre des Colonies du 24 Février 1915, concernant les prohibitions de sortie

**Vu** le câblogramme ministériel du 20 Février 1915 et le circulaire du 1er Mars suivant prescrivant l'application dudit arrêté publié au Journal Officiel de la République Française du 20 Février,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie, pour y être appliqué suivant sa forme et teneur, l'arrêté susvisé du 24 Février 1915.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et affiché partout où be soin sera et publié au Journal Officiel de de la Colonie.

**P. SIMONE.**